

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2013

## CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

Mme Le Callennec, M. Abad, M. Apparu, Mme Boyer, M. Breton, M. Cinieri, M. Couve, Mme Dalloz, M. Darmanin, M. de Ganay, M. de Mazières, M. Decool, M. Douillet, M. Foulon, M. Guy Geoffroy, M. Herth, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Le Ray, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Philippe Armand Martin, M. Myard, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Pons, M. Marc, Mme Poletti, M. Quentin, M. Robinet, M. Saddier, M. Terrot, M. Tetart, M. Tardy, M. Tian, M. Jean-Pierre Vigier et M. Lazaro

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 39 par la phrase suivante :

« Les pénalités ne s'appliquent pas aux entreprises connaissant des difficultés sur leur marché. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ne pas appliquer de pénalités aux entreprises qui subissent des difficultés conjoncturelles ou structurelles liées au ralentissement de leur marché, donc indépendantes de leur volonté.